



REGLEMENT DU CONCOURS PRINTEMPS 2022

Article 1 : Participants et délais de participation

Le concours des Maisons décorées sur le thème du printemps et/ou de Pâques est gratuit et ouvert à tous les particuliers, habitant la commune de Jouy aux Arches. Les inscriptions sont ouvertes du Lundi 4 Avril 2022 au Vendredi 6 Mai 2022 à raison d'un seul bulletin par foyer. Le bulletin d'inscription est disponible en format papier directement en mairie, il est possible également de le télécharger sur le site www.jouy-aux-arches.fr et de l'envoyer par mail à l'adresse suivante : mairie@jouy-aux-arches.fr

Article 2 : Objet du concours

Le concours consiste en la décoration des maisons, logements individuels du village dans ses parties privatives telles que décrites à l'article 3. L'objectif est d'animer et d'embellir la commune afin d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Article 3 : Modalités de participation

Les habitants devront décorer leur maison, façade, jardins ou balcons de façon originale et créative sur le thème du Printemps et/ou de Pâques.

Article 4 : Modalités du concours

Sont concernés par ce concours les maisons d'habitation et les appartements. Les décorations peuvent se trouver sur les balcons et fenêtres, dans les jardins et ne devront pas excéder 1 mètre en tous sens. Les décorations devront être VISIBLES de la rue et IMPERATIVEMENT posées et installées sur le domaine privé (c'est-à-dire à l'intérieur de votre propriété) et ne devront pas empiéter sur le trottoir et la voie publique.

Article 5 : Jury

Ce concours est organisé par la commission fêtes, cérémonies et animation du village. Les décorations seront évaluées lors d'un ou de plusieurs passages entre le **7 Mai et le 15 Mai 2022**, par des membres du Conseil Municipal. Le jury procédera à une notation et un classement des réalisations au regard de la création, de l'originalité et du soin apportés aux décorations.

Article 6 : Dotations

La diffusion des résultats sera faite à compter du Mardi 17 Mai 2022 sur la page Facebook de la Commune de Jouy aux Arches et sur le site internet www.jouy-aux-arches.fr.

Des cartes cadeaux récompenseront les trois premiers :

- **1^{er} Prix : 150€**
- **2^{ème} Prix : 100 €**
- **3^{ème} Prix : 50 €**

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de remise officielle des prix, en fonction de la situation sanitaire. En cas d'impossibilité de remise officielle des prix, Les lots seront disponibles pendant un mois en Mairie. Passé ce délai, ils resteront la propriété de la commune.

Article 7 : Droit à l'image

Les lauréats acceptent que les photos de leurs décorations et illuminations soient réalisées et utilisées dans les supports de communications de la commune.

Article 8 : Modification du présent règlement

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

Article 9 : Annulation du Concours

L'organisation se réserve le droit d'annuler complètement ou partiellement le Concours en cas de manque de participation, en cas de force majeure ou en cas d'évènements qu'elle jugerait préjudiciable au bon déroulement dudit Concours.

Article 10 : Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

Le jury se réserve le droit de disqualifier tout participant ayant un manquement à ce règlement ou un comportement dégradant quant à l'esprit de cette démarche.